4ème séance de l'année
Jeudi 04 mai 2023

Sous la présidence
de Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

2ème convocation adressée
aux élus
(Art L 2121-10 et L2121-17 du CGCT)
Le 28 avril 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
François PELLECUIER
Corinne DIAKOK-EDINVAL
Henri ANGELIQUE
Cécile BOUCAUD
Philippe RIBERE
Jimmy LOUIS
Rosette BONNETO
Georges BREDENT
Yann NANETTE
Badi FADDOUL
Marie-Andrée MANDIL
Alain SOREZE EUGENE
Madly PAULIN-GARGAR
Myriame LACROSSE
Bruno FANFANT

PRESENTS

Michèle ROBIN-CLERC
Jean-Marc SOUKAÏ
Danita LEBRERE
Alex AUCAGOS
Jacques BANGOU
Evelyne DEMOCRITE
Monique DECASTEL
Mehdi KEÏTA
Loïc MARTOL
Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU

ABSENTS

Marie-Hélène SALOMON
(*proc. Bruno FANFANT*),
Dominique DOLMARE
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE
(proc. Tania GALVANI),
Sandra ENJARIC
Jean-Charles SAGET
Claude BARFLEUR

VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2023
-
BUDGET ANNEXE « MAISON DE QUARTIER DE BERGEVIN »

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 19/05/2023
971-219711207-BF_021_2023-BF

53/04 mai 2023

VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2023
-
BUDGET ANNEXE « MAISON DE QUARTIER DE BERGEVIN »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants,
Vu le Débat d'Orientations Budgétaires acté le 30 mars 2023,
Vu le rapport de présentation du budget primitif 2023 du budget annexe « Maison de Quartier Bergevin »

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

A la majorité des suffrages exprimés
Cinq (5) abstentions : M. Jacques BANGOU - Mme Evelyne DEMOCRITE - M. Mehdi KEÏTA - M. Loïc MARTOL - Mme Marie-Eugène TROBO THOMASEAU

Et une (1) voix contre : Mme Monique DECASTEL

Article 1 : D'adopter le budget primitif 2023 du budget annexe « Maison de Quartier de Bergevin » qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

▪ Section de fonctionnement :	0.00 €
▪ Section d'investissement :	3 594 332.59 €
Total budget :	**3 594 332.59 €**

Article 2 : Le Maire ainsi que les services administratifs et techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la transmission de la présente délibération au contrôle de la légalité et ainsi que de son exécution.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pointe-à-Pitre, le 04 mai 2023,

Le Maire

MAIRIE DE POINTE-A-PITRE (Guadeloupe)

Harry DURIMEL

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-préfecture
le :
et publication ou notification
du :

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 19/05/2023
971-219711207-BF_021_2023-BF